



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

DECISION N° 088 ACM / DG portant
nouveaux taux de Redevances aéronautiques sur
les aérodomes d'Ivato et de Nosy Be

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 à laquelle Madagascar a adhéré le 14 avril 1962 ;
Vu la loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la loi n° 2015-006 du 12 février 2015, portant Code Malagasy de l'Aviation Civile ;
Vu le décret n° 99 – 821 du 20 octobre 1999 modifié et complété par le décret n°2011-601 du 27 septembre 2011 fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar ;
Vu le décret n° 2008-187 du 15 février 2008, modifié et complété par le décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 et n°2022-983 du 06 juillet 2022, portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
Vu le décret n° 2013-027 du 15 janvier 2013, modifié et complété par les décrets n°2015-1643 du 15 décembre 2015 et n°2016-1092 du 02 août 2016, portant réglementation des aérodomes ;
Vu le décret n°2015-1746 du 4 novembre 2015 portant approbation de la Convention de concession des aéroports d'Ivato et de Nosy Be ;
Vu le décret n° 2025-2082 du 22 décembre 2025 portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar ;
Vu le décret n°2026-008 du 08 janvier 2026 portant approbation de l'Avenant n°02 à la Convention de concession des aéroports d'Ivato et de Nosy Be ;
Vu l'arrêté interministériel n°9152/2014 du 25 février 2014 fixant les modalités d'approbation des taux de redevances aéronautiques des exploitants d'aérodomes et autres fournisseurs de services sur les aérodomes malgaches ;
Vu l'arrêté interministériel n° 17954/2016 du 24 août 2016 fixant les taux de redevances aéronautiques autres que ceux applicables pour l'ASECNA sur les aérodomes malgaches ;
Vu la décision n° 260 ACM/DG du 25 août 2016 portant approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aérodomes d'Ivato et de Nosy Be ;
Vu la lettre n°0163/MFB/SG/DGT/DOF/SSOC/HR du 24 février 2016 portant régime de change sur la Convention de Concession des aéroports des aéroports d'Ivato et de Nosy Be ;

DECIDE :

Article premier :

En application de l'Avenant n°02 à la Convention de concession des aéroports d'Ivato et de Nosy Be approuvé par le décret n°2026-008 susvisé, les nouveaux taux des redevances aéronautiques applicables auprès de ces plateformes sont ceux figurant en annexe de la présente décision.

Article 2:

La perception des redevances sera notifiée par le gestionnaire aux usagers un mois avant leur effectivité.

Article 3 :

Les dispositions de la Décision n°82 ACM/DG du 26 février 2019 portant application de l'annexe à la Décision n°260 ACM/DG du 25 août 2016 portant approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aéroports d'Ivato et de Nosy Be sont et demeurent abrogées.

Article 4 :

La présente Décision entrera en vigueur 30 jours à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le **17 FEV 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR**



Alban RAKOTOARISOA

ANNEXE A LA DECISION N° 088 ACM/DG
REDEVANCES AEROPORTUAIRES 2026

Redevance	Aéroport	Item	Sub-item	Variable	Tarifs HT (EUR)
Redevance d'atterrissage	TNR	Trafic régional & International	Pour les 25 premières tonnes	TON	2,44
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	4,83
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	6,67
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	6,21
		Trafic national	Minimum de perception	TON	0,39
			Pour les 14 premières tonnes	TON	0,14
			de la 15ème à la 25ème tonne	TON	0,39
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	0,71
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	0,85
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	0,81
	NOS	Trafic régional & International	Pour les 25 premières tonnes	TON	3,51
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	7,00
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	9,73
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	9,10
		Trafic national	Minimum de perception	TON	0,39
			Pour les 14 premières tonnes	TON	0,19
			de la 15ème à la 25ème tonne	TON	0,67
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	1,36
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	1,71
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	1,62
Redevance passagers	TNR +NOS	Trafic international		PASSAGER	16,27
		Trafic régional		PASSAGER	13,01
		Trafic domestique		PASSAGER	1,34
Redevance de stationnement	TNR +NOS			TON*H	0,020
Redevance de stationnement "passerelle"	TNR		inférieur à 150T	H	76,26
			supérieur à 150T, min 2H	H	132,32
Redevance fret	TNR +NOS	Trafic domestique	Minimum de perception	TON	0,161
				TON	0,904
		Trafic régional & International		TON	2,914
Redevance carburant	TNR +NOS		JET FUEL A1	LTR	0,001
			AVGAS	LTR	0,002
RDIA Aviation Commerciale	TNR +NOS	Trafic régional & International		PASSAGER	54,98
		Trafic domestique		PASSAGER	27,13
RDIA Aviation Générale	TNR +NOS			PASSAGER	12,55
RDIA Cargo	TNR +NOS	Trafic régional & International		TON	75,32
		Trafic domestique		TON	37,66